

**RobiAc
RochessAdoule**

LIVRET FORET



Réunion publique du 3 Avril 2025

Préambule



Madame, Monsieur, propriétaires et occupants de parcelles,

Votre commune fortement soumise à l'aléas feux de forêts, entre dans une démarche de prévention active de ce risque. En tant que 1er magistrat de la commune il est de ma responsabilité de faire appliquer les OLD : Obligations Légales de Débroussaillage et d'assurer autant que possible la sécurité des biens et des personnes.

La réunion publique du 3 avril 2025 permettra de diffuser une information large, d'ouvrir le débat et de partager les expériences. Elle aura pour but d'expliquer la démarche de la municipalité, en souligner les points importants, car, par expérience, il est plus efficace de convaincre que de contraindre. Votre adhésion au projet d'ensemble est indispensable pour une protection optimale, la vôtre, celle de vos biens et la sécurité de nos soldats du feu qui affrontent ce risque en 1ère ligne.

Notre premier juge sera le feu, mais pour l'intérêt sanitaire de notre forêt, tout ne doit pas se faire anarchiquement, et la réglementation forestière est là pour y veiller. Je sais que beaucoup d'entre vous se sont déjà beaucoup investi, et pourtant ce mois-ci, un nouvel arrêté préfectoral vient d'être signé. Ce livret a pour objectif de vous fournir les outils nécessaires à la bonne appréhension de la période dans laquelle nous rentrons, que ce soit les Obligations Légales de Débroussaillage ou les coupes de bois.

En effet, soyez convaincu que plus vous chercherez à vous soucier de votre parcelle de forêt, plus la sécurité incendie évoluera positivement. C'est pourquoi, cette réunion est aussi une initiation à la culture forestière, elle permettra de vous fédérer.

La municipalité tient à inscrire la commune dans la pérennité, mais aussi dans la sérénité, et permettre d'entreprendre dans le même état d'esprit que nos anciens ont pu le faire, tout en respectant une triangulaire « Sécurité - Bien être – Moyen Financier » équilibrée pour tous

Bonne lecture,

Henri CHALVIDAN

Maire





Sommaire du livret

Vos Contact du jour.....	3
Synthèse réglementation OLD.....	4
Exemple Fiche de contrôle OLD.....	6
Lettre type à votre voisin	7
Courrier type inversement des responsabilités	7
Horaire de la déchèterie.....	9
Règles de l’emploi du feu	9
Lien d’accès à votre OLD	9
Avantages fiscaux	10
Tableau des coupes de bois.....	11
Cerfa 12530*03	12
Cerfa 13404*07	18
Que faire après un incendie	24
Arbitrage Superposition de périmètre	26
Carte Evaluation OLD Robiac-Rochessadoules Avril 2025	28
Carte ALEA Feu de Forêt Subi Commune Robiac-Rochessadoules	29
Exemple : Incendie de Bordezac du 7 Juillet 2022	30
Exemple d’OLD.....	32
Résumé des textes du Code Forestier (MaJ 10 Juillet 2023)	33

VOS CONTACTS DU JOUR



Direction Départementale des Territoire et de la Mer (Nîmes)

M. BARBERIS Jérôme

Chargé de Mission Forêt DFCI : ddtm-sef-foret@gouv.fr

04.66.62.65.27



SDIS 30 (Nimes)

M. LARATTA Patrick

Lieutenant SDIS30



Syndicat des Forestiers du Gard (Ribaute les tavernes)

M. MATHIEU Francis

Président : contact@forestiersdugard.com



Parc National des Cévennes

Délégué territorial piémont cévenol et chargé de mission transition énergétique M.

BRINET Julien : julien.brinet@cevennes-parcnational.fr



Commune de Robiac-Rochessadoules

Maire

M CHALVIDAN Henri : robiac-rochessadoules@orange.fr

04.66.25.00.81



Cévennes Consulting (Bordezac)

Consultant

M. JALLES Cédric : cedric.jalles@live.fr

06.82.22.14.95



Commune de Robiac-Rochessadoules

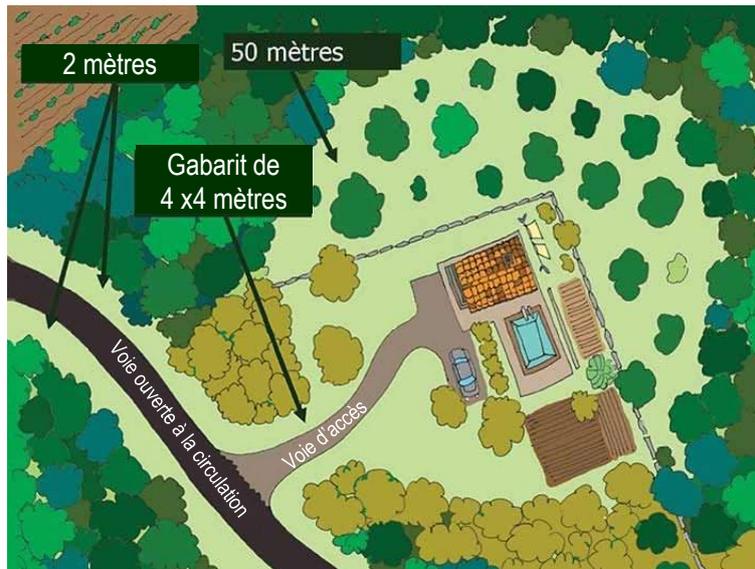
Garde des voiries Particulier

M. FLEURY Alain

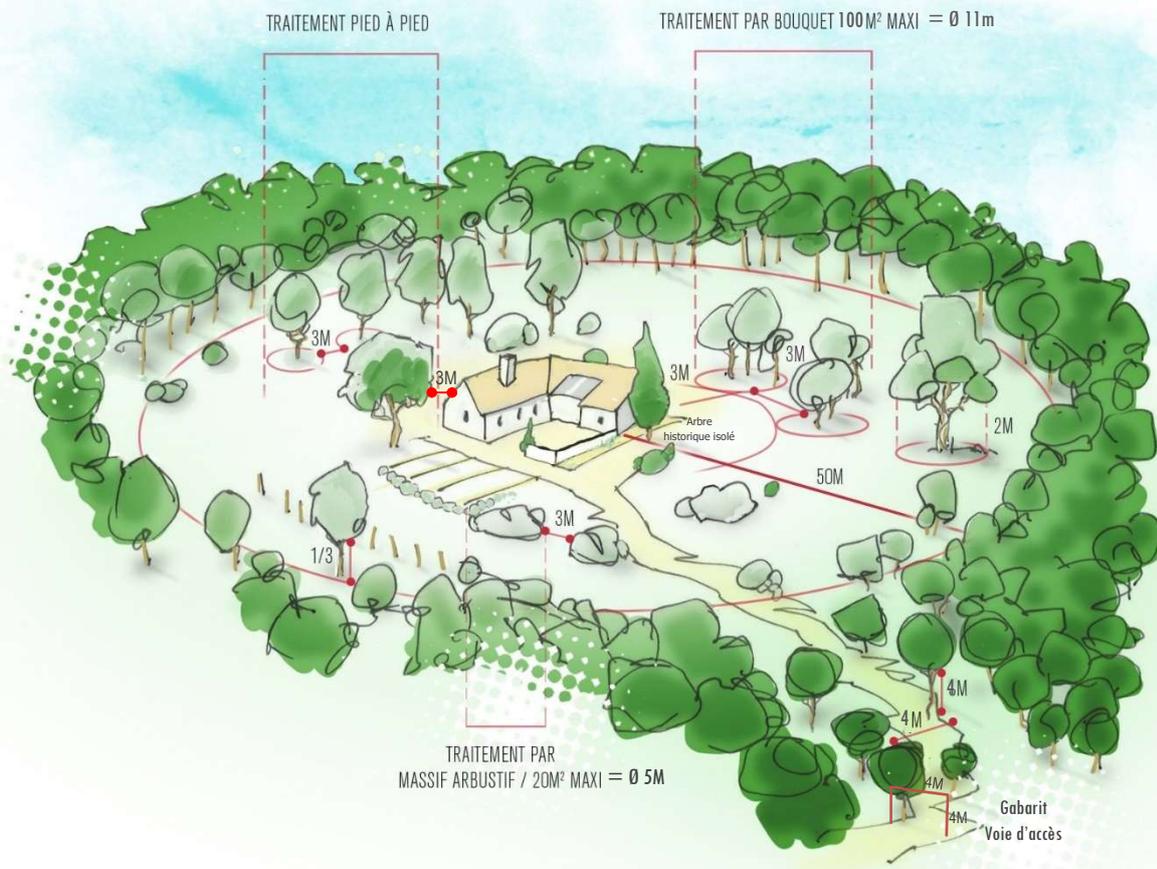
06.98.80.47.59



Synthèse Règlementation OLD

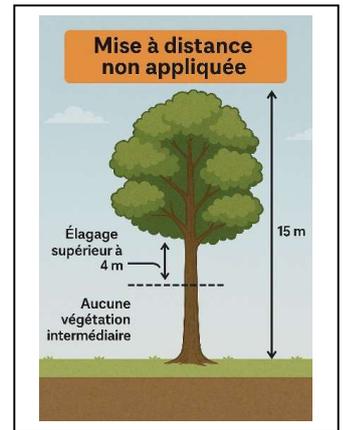


Obligation légale de débroussaillage

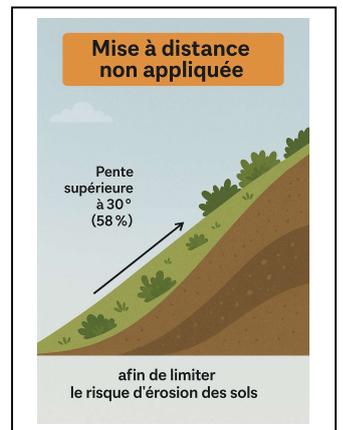


Les dérogations

« La mise à distance ne s'applique pas aux arbres d'une **hauteur supérieure à 15 mètres** dont l'élagage dépasse 4 mètres. Aucune végétation intermédiaire ne doit être présente entre le sol et les branches. »



« La mise à distance ne s'applique pas lorsque la pente de la **zone à débroussailler est supérieure à 30 ° (58 %)** afin de limiter le risque d'érosion des sols. »



Le maintien d'un à **trois arbres d'arbres remarquables à proximité immédiate d'une construction** ou installation (voir glossaire) ; les cyprès, eucalyptus et mimosas sont exclus de cette catégorie des arbres remarquables. Ces arbres **doivent être isolés en tout point de plus de 3 mètres de tout autre arbre ou arbuste.**



Le débroussaillage ne concerne pas les **espaces agricoles entretenus** ni les **boisements rivulaires** (bords de cours d'eau).



FICHE DE CONTRÔLE DU DEBROUSSAILLEMENT

2 – COMPTE-RENDU Du CONTRÔLE	Conforme	Non Conforme
<p>Elimination des herbes hautes, des broussailles et bois morts (40cm)</p>		
<p>Diminution densité des arbustes Pied des arbres dégagés jusqu'à l'aplomb du couvert espacement de 3m entre ilots de 20m² ou Ø 5m équivalent</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation haie d'alignement (à plus de 3 m de la construction) (Article 3.2.b - AP du Gard)</p>		
<p>Bouquets d'arbres</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation haute tige (>15m) (Article 3.2.a - AP du Gard)</p>		
<p>Elagage des arbres</p>		
<p>Mise à distance arbre/maison</p> <p>Distance de 3 à 5 m entre le bord externe des houppiers et le bord externe de la construction</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation Arbre remarquable isolé (Article 2 - AP du Gard) Cyprès, eucalytus et mimosas exclus</p>		
<p>Gabarit Voie d'accès</p> <p>Gabarit de 4m/4m entre l'entrée de la propriété et la construction</p>		
<p>Distance des 50 m</p> <p>en cas de conservation des végétaux proches de la construction report des 50m</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation Zone humide avec ripisylve, végétation rivulaire (Article 2 - AP du Gard)</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation Zone agricole (Article 2 - AP du Gard)</p> <p><input type="checkbox"/> Dérogation Zone à pente supérieure à 58% (30°) - risque érosion (Article 3.2.a - AP du Gard)</p>		

- Zone ZNIEFF type 1 ou Natura2000 Présence de bois morts, végétaux à éliminer

3-Synthèse du contrôle et suite à donner

- Débroussaillage satisfaisant.
 Débroussaillage non conforme - Travaux à compléter
 Débroussaillage non réalisé - Travaux à exécuter

Evaluateur :
 Nom, Prénom :

Signature :

Avisé le : ...

	Piscine	Garage	Hangard Annexe	Stockage Combustible
Conforme				
Non Conforme				

Propriétaire	0	Parcelle	0
---------------------	---	-----------------	---

Art L134-8 du code forestier



* Selon Arrêté préfectoral du GARD de Mars 2025 (AP du Gard)



**LETTRE TYPE DEMANDE D'AUTORISATION AU PROPRIETAIRE VOISIN**

Recommandé
Accusé
Réception

A adresser par le propriétaire
à son voisin sur le terrain duquel
s'étend l'obligation légale de débroussaillage.

, le [date]

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Le Maire de Robiac-Rochessadoules m'oblige à vous écrire ce courrier, en effet, je suis propriétaire d'une construction située sur la parcelle [situation cadastrale et adresse du bien] commune de Robiac-Rochessadoules.

La réglementation relative au débroussaillage impose une profondeur de débroussaillage de 50 mètres autour de ma construction ou installation de toute nature (article L134-6 du Code forestier).

Ce débroussaillage doit être réalisé en partie sur votre propriété [situation cadastrale et adresse du bien voisin].

J'ai l'honneur de vous demander si vous comptez faire les travaux ou, si vous ne les réalisez pas vous-même, de m'autoriser à pénétrer sur votre terrain afin d'y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage dont j'ai la charge afin qu'elles soient conformes aux prescriptions techniques départementales. Ces travaux peuvent comprendre l'abattage d'arbres.

En effet, ces opérations de débroussaillage visent à la sécurisation de mon habitation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, et la non-réalisation de ces obligations est sanctionnable d'une amende de 135 euros, voir d'un pourvoi d'office par la commune.

À défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, les obligations légales de débroussaillage autour de ma construction seront mises à votre charge, ainsi que les éventuelles sanctions et pourvoi d'office précités.

Dans le cas où vous me donneriez l'autorisation de pénétrer sur votre propriété, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si :

- vous souhaitez connaître la date d'exécution des travaux
- vous souhaitez un rendez-vous afin de marquer les arbres à conserver
- vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres)
- vous me permettez de brûler les rémanents de coupe sur votre terrain.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

! former la mairie de Robiac-Rochessadoules de la réponse ou de l'absence de réponse sous 1 mois.

robiac-rochessadoules@orange.fr



EMAIL ou LETTRE TYPE A LA MAIRIE INVERSEMENT DES RESPONSABILITES

Objet : Inversement des Responsabilités OLD Parcelle [section et n° de **Votre Parcelle construite et adresse du bien**]

Robiac-Rochessadoules, le [date]

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de réalisation de mon Obligation Légale de Débroussaillage, et, conformément à l'Article R131-14 de Code Forestier, j'ai demandé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du [date du récépissé], dont vous trouverez copie en pièce jointe, l'autorisation au propriétaire de la parcelle [section et numéro de **Parcelle voisine**] de pénétrer sur son bien afin de réaliser mon obligation.

ou {

- Par son courrier du que je vous joins, l'autorisation ne m'a pas été accordée.
- A ce jour, 1 mois s'est écoulé et je n'ai pas reçu de réponse.

Veillez considérer que ma responsabilité concernant les Obligations Légales de Débroussaillage sur la parcelle [Section et numéro de **Parcelle voisine**] est désormais inversée, à sa charge et ce, pour les trois prochaines années soit jusqu'au **[Date du jour + 3 ans]**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

! *Joindre 1 copie de votre courrier recommandé de demande d'autorisation de pénétrer
Joindre 1 copie du Récépissé de l'envoi Accusé de Réception Postal
Et si refus, 1 copie du courrier de refus avec copie du Récépissé postal*

robiac-rochessadoules@orange.fr

ou

Mairie de Robiac-Rochessadoules
Hotel de ville
30160 ROBIAC-ROCHESSADOULES

HORAIRE DECHETERIE BESSEGES

Déchetterie de Bessèges

Adresse : Zi Conroc 30160 BESSEGES

Horaires : Lundi après-midi : 14h00 - 17h00

Du mardi au samedi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Interdiction d'emploi du feu

Pour les personnes propriétaires et ayants droit non-concernées par l'interdiction permanente de brûlage des déchets verts, ci-après, le rappel des périodes réglementées pour l'emploi du feu.

Réglementation applicable à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements, et sauf si le vent supérieur à 20 Km/heure (interdiction stricte dans ce dernier cas)

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) sans déclaration			
Brûler des végétaux sur pied dans et jusqu'à 200m de bois	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT		Possible (*) avec déclaration				

FICHE OLD associé à votre parcelle

Solution 1 :

Le lien vers le site internet où les personnes susceptibles d'être contrôlées par l'Office national des forêts pour la réalisation de leurs obligations légales de débroussaillage peuvent télécharger la fiche concernant leur construction.

<https://old30.allias.fr/>

Il faut choisir la commune dans le menu déroulant et ensuite saisir la section cadastrale puis le numéro de la parcelle. Une carte générale de la zone d'application du débroussaillage réglementaire de la commune est également disponible.

Solution 2 :

Demander par email à la mairie de Robiac-Rochessadoules en spécifiant votre :

Nom :

Prénom :

Section et numéro de parcelle cadastrale sur laquelle la construction se situe

robiac-rochessadoules@orange.fr



Comment réduire ma facture de débroussaillage ?

1. Avantages fiscaux possibles

Les dispositifs présentés ci-dessous sont ceux en vigueur en 2013, fixés par la Loi de finances pour 2013. A noter que cette dernière a diminué le plafond global des niches fiscales : pour les impôts 2014 (revenus 2013), les dépenses défiscalisantes sont plafonnées à 10 000 €.

1.1. Emploi à domicile d'un salarié réalisant le débroussaillage

Dans le cadre des services à la personne, le Code Général des Impôts permet de bénéficier **d'une réduction ou d'un crédit d'impôt** pour l'emploi à domicile d'un salarié réalisant des travaux de jardinage, dont le débroussaillage. L'aide est égale à **50 % des dépenses**, dans la limite d'un plafond de 3 000 € par an et par foyer fiscal soit un **avantage fiscal maximal de 1 500 €**, et ce quel que soit le moyen de paiement (URSSAF, MSA, ou CESU).



La procédure à suivre pour embaucher un salarié à domicile a été simplifiée avec le dispositif "Chèque emploi service universel" (CESU). En effet, les titres CESU peuvent être utilisés pour rémunérer un salarié employé en direct, au domicile, pour exercer de petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage. Ils permettent à l'employeur de bénéficier d'une **réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % des sommes versées** (salaires + cotisations sociales), dans la limite d'un plafond de 3 000 € en ce qui concerne le débroussaillage, soit un **avantage fiscal maximal de 1 500 €** par an (ce plafond est supérieur pour d'autres prestations éligibles au CESU, mais pas pour le débroussaillage).

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, **les contribuables doivent joindre à leur déclaration annuelle de revenus :**

- **l'attestation annuelle établie par l'URSSAF ou la caisse de la MSA** au vu des déclarations nominatives trimestrielles (DNT) souscrites par l'employeur **ou l'attestation annuelle fournie par le centre national de traitement du chèque emploi service universel ou le centre national de la PAJEMPLOI**. Elle doit faire apparaître : le nom et l'adresse de l'employeur ; la désignation du ou des emplois déclarés ; le montant total du coût salarial supporté pour lequel le contribuable est à jour des paiements de cotisations sociales (le montant des cotisations est indiqué sous déduction de celles acquittées par un mécanisme de tiers payant) ;
- **le nom, prénom et adresse du ou des salariés ;**

- **le montant net des sommes versées à chacun d'eux ;**
- **le montant des indemnités ou allocations directement perçues par le contribuable** pour l'aider à supporter les frais d'emploi d'un salarié.

Il faut aussi conserver la **lettre d'engagement, le contrat de travail ou les bulletins de salaire** des salariés ayant travaillé à son domicile.

Pour en savoir plus :

- consultez les articles L 7231-1, D 7231-1 et D 7233-5 du Code du Travail et l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts sur le site internet officiel du Gouvernement dédié aux textes légaux : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- consultez le site www.servicessalapersonne.gouv.fr

- consultez le site <http://www.cesu.urssaf.fr>

- consultez le guide des "Impôts sur le revenu" de l'administration fiscale :

<http://doc.impots.gouv.fr/aida2013>

1.2. Débroussaillage par une entreprise, une association ou un organisme agréé "Services à la personne"

Dans le cadre des services à la personne, l'aide fiscale pour l'emploi d'un salarié à domicile prévue par le Code Général des Impôts s'applique également aux sommes versées à des entreprises ou associations agréées par le service national d'aide à la personne pour les travaux de jardinage (dont le débroussaillage). C'est également le cas pour les travaux réalisés par un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile et habilité au titre de l'aide sociale ou conventionné par un organisme de sécurité sociale. Ainsi, il est possible de bénéficier d'une **réduction fiscale ou d'un crédit d'impôt de 50 % des factures de débroussaillage** dans la limite d'un plafond de 3 000 € par an et par foyer fiscal, soit un **avantage fiscal de 1 500 € maximum**.

Les textes de référence sont les mêmes que pour l'emploi à domicile d'un salarié réalisant le débroussaillage.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, **les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus :**

- **la facture délivrée par les associations, entreprises ou organismes** faisant apparaître : le nom et l'adresse de l'organisme prestataire ; le numéro et la date de délivrance de l'agrément prévu à l'article L. 129-1 du Code du Travail ; le nom et l'adresse du bénéficiaire de la prestation de service ; la nature exacte des services fournis ; le montant des sommes effectivement acquittées au titre de la prestation de service ; un numéro d'immatriculation de l'intervenant permettant son identification dans les registres des salariés de l'entreprise ou de l'association prestataire ; les taux horaires de main d'œuvre ; le décompte du temps passé ; les prix des différentes prestations ; et, le cas échéant, les frais de déplacement. Lorsque les prestations de service sont imposables à la TVA, les taux, prix et frais de déplacement comprennent cette taxe ;
- **l'attestation annuelle établie par l'organisme prestataire de services** et communiquée à chacun de ses clients avant le 31 mars de l'année suivant celle du paiement des prestations. Elle doit mentionner le nom et l'adresse de l'organisme prestataire, son numéro d'identification, le numéro et la date de délivrance de l'agrément, le nom de la personne ayant bénéficié du service, son adresse, le numéro de son compte débité le cas échéant, le montant effectivement acquitté, et un récapitulatif des interventions faisant apparaître le nom et le code identifiant de l'intervenant, ainsi que la date et la durée de l'intervention.

1.3. Débroussaillage de biens loués

Les frais engagés pour le débroussaillage par les propriétaires de biens immobiliers loués constituent des dépenses d'entretien **intégralement déductibles des revenus fonciers**.

Pour en savoir plus :

Consultez l'article 31 (voir I / 1° / a) du Code Général des Impôts sur le site internet officiel du Gouvernement dédié aux textes légaux : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.4. Adhésion à une ASA réalisant le débroussaillage

Le Code Général des Impôts permet de déduire de ses impôts sur le revenu **50 % du montant des cotisations versées aux Associations Syndicales Autorisées (ASA)** ayant pour objet la réalisation de travaux en vue de la défense des forêts contre l'incendie **dans la limite de 1 000 €**.

Pour en savoir plus :

Consultez l'article 200 decies A du Code Général des Impôts sur le site internet officiel du Gouvernement dédié aux textes légaux : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2. Mutualiser les moyens

➤ Lorsque l'on réalise les travaux soi-même, il peut être plus pratique et surtout plus motivant d'organiser une ou plusieurs **"journées débroussaillage" entre voisins**. Cela permet de **mutualiser le matériel** et de **s'organiser en commun** pour l'évacuation des résidus de coupe.

➤ Lorsque l'on fait appel à une entreprise, la **réalisation groupée des travaux** de débroussaillage à l'échelle d'un lotissement ou d'un quartier revient souvent **moins cher** que plusieurs réalisations individuelles.

Une telle démarche peut être mise en œuvre sans cadre particulier, mais peut aussi se faire dans le cadre d'une association syndicale de propriétaires (par exemple pour les lotissements).

Dans le cadre d'une association syndicale autorisée (ASA), une redevance sera instaurée afin de faire participer tous les propriétaires au financement du débroussaillage. Le paiement de cette redevance ouvre droit à une réduction d'impôts sur le revenu de 50 % du montant des cotisations versées à l'ASA dans la limite de 1 000 €. Le percepteur est chargé de prélever cette redevance.

Pour en savoir plus :

Consultez l'article L322-3 du Code Forestier, l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et l'article 200 decies A du Code Général des Impôts sur le site internet officiel du Gouvernement dédié aux textes légaux : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

TABLEAU DES COUPES DE BOIS

Cas de la coupe	Détail	Formalité	Texte de référence	
Régime d'Autorisation Administrative (RAA)	dans une propriété de plus de 25 ha, ne disposant pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Une demande d'autorisation doit être déposée 4 mois avant la coupe.	Demande d'autorisation à la DDTM 		Article L312-9 du Code Forestier
	dans un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être jointe à la demande	Évaluation des incidences Natura 2000 		Article R414-19 du Code de l'Environnement
Coupes extraordinaires à PSG	Votre forêt dispose d'un PSG. Vous pouvez exploiter les coupes prévues, avec la possibilité de les anticiper ou les retarder de quatre ans, mais toute coupe non prévue au PSG doit faire l'objet d'une autorisation donnée par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Le délai d'instruction de cette demande est de six mois	Demande d'autorisation au CNPFP Occitanie 		Article L312-5 du Code Forestier
Coupes de + de 4ha	dans les forêts n'ayant pas de garantie de gestion durable, coupes de plus de 4 ha enlevant plus de la moitié des arbres de futaie	Demande d'autorisation à la DDTM 	 	Article L124-5 du Code Forestier Arrêté préfectoral n°2006-116-35
	dans un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être jointe à la demande	Évaluation des incidences Natura 2000 		Article R414-19 du Code de l'Environnement
Toutes les coupes rases	dans les forêts n'ayant pas de garantie de gestion durable, la reconstitution est obligatoire pour toutes les coupes rases dans un délai de cinq ans dans les massifs forestiers de plus de 4 ha.	<i>Hors cas cités précédemment, pas d'autorisation nécessaire</i>	 	Article L124-6 du Code Forestier Arrêté préfectoral n°2006-116-35
Coupes en EBC	dans un bois classé "Espace Boisé à Conserver" au POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.	Déclaration préalable à la mairie 		Article L113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme
Coupes dans une commune où l'élaboration d'un PLU est prescrite	Lorsque le PLU est prescrit mais n'est pas encore approuvé, toutes les coupes sont soumises à déclaration préalable comme dans le cas des EBC	 (rubrique 4.4) sauf débroussaillage réglementaire		Arrêté préfectoral n°2011-038-0010
Coupes dans une forêt sous engagement ISF ou Monichon	dans une parcelle qui a fait l'objet d'avantages fiscaux dits ISF ou Monichon, lorsque la forêt n'a pas de garantie de gestion durable	Demande d'autorisation à la DDTM 		Articles 793
				et 885H du CGI
Coupes en : - site classé, - site inscrit, - périmètre de Monument Historique		Contact à prendre auprès du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 		

Cas des forêts incendiées



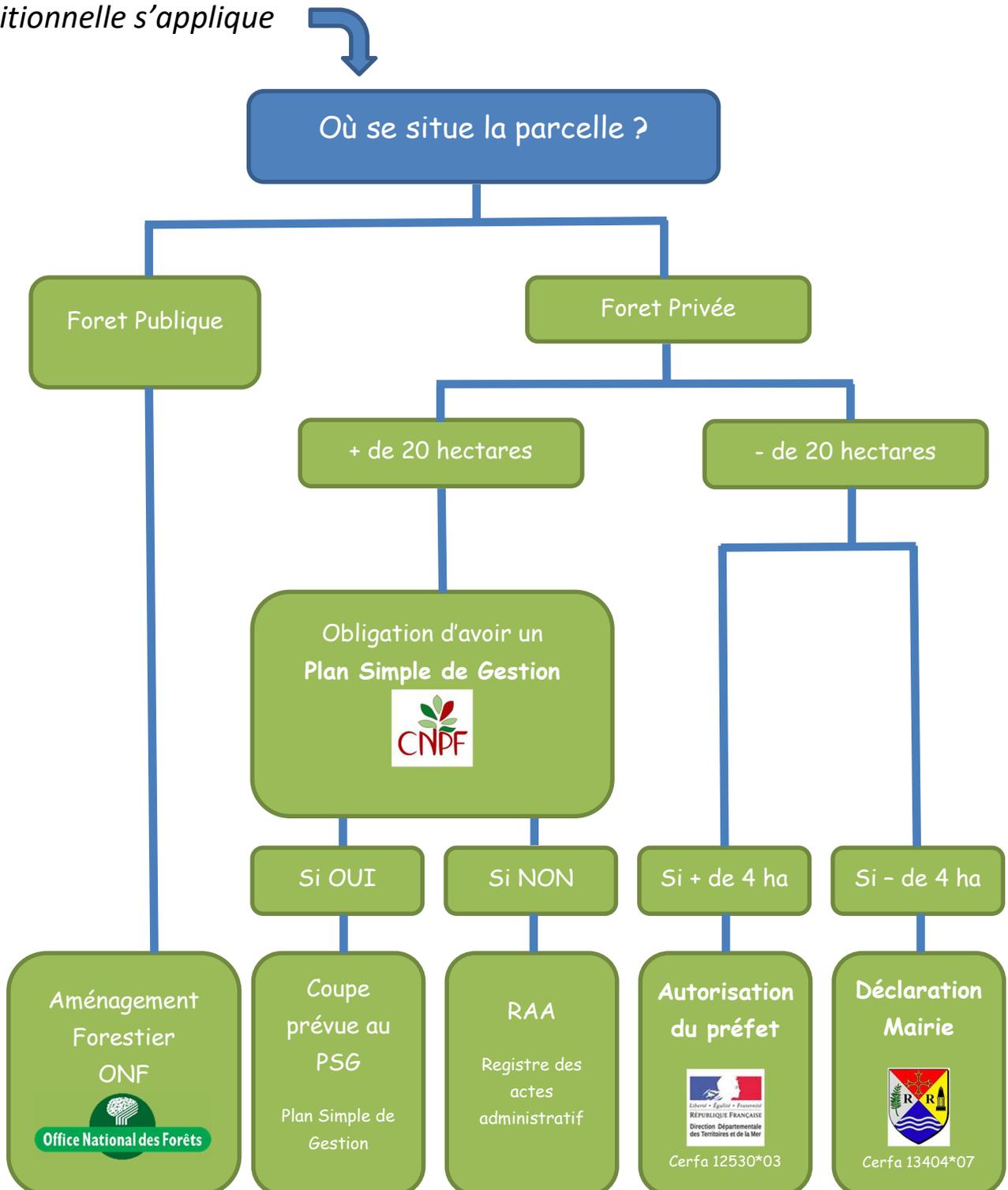
Une forêt incendiée reste une forêt. À ce titre :

- tout changement de la vocation forestière nécessite une [autorisation de défrichement](#) ([articles L341-1 et suivants du code forestier](#)),
- toute coupe de bois peut être soumise à autorisation ou déclaration comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Le pâturage après incendie dans les bois et forêts ne relevant pas du régime forestier est interdit pendant une durée de 10 ans ([article L131-4 du code forestier](#)).

SYNTHESE REGLEMENTATION DES COUPES DE BOIS

Si je veux dépasser la limite des 50m des OLD alors la réglementation forestière traditionnelle s'applique





SITUATION DE LA COUPE ENVISAGÉE (SUITE)				
Références cadastrales de la coupe envisagée				
COMMUNE	SECTION	NUMERO DE PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (Ha)	SURFACE DE LA COUPE PAR PARCELLE (Ha)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PEUPEMENT EXISTANT AVANT L'EXPLOITATION DE LA COUPE		
Nature du peuplement		
	Essences dominantes	Mode de traitement (futaie, taillis, taillis sous futaie, ...)
Nature du peuplement		
Estimation du volume en m ³ « grume » des arbres de futaie sur la surface de la coupe		
Dernière exploitation		
Date	Nature	Volume exploité (en m ³)

RENSEIGNEMENTS SUR LA COUPE ENVISAGÉE				
Nature, objectifs et surface intéressée par l'exploitation de la coupe envisagée				
Mode de traitement	Surface	Pourcentage de prélèvement (nombre de tiges)	Mode de traitement	Surface
Eclaircie			Conversion	
Régénération			Coupe rase	
Taillis sous futaie			Autres coupes	
Nombre d'arbres de futaie à abattre : _____ ; Estimation du volume total de mètres cubes "grume": _____				
Travaux de repeuplement ou d'équipement				
Veuillez indiquer si les travaux suivants sont envisagés sur la surface après l'exploitation de la coupe. Dans l'affirmative, veuillez préciser la surface concernée par les travaux et la date prévisionnelle de leur exécution :				
Nature des travaux	Surface concernée par les travaux		Date prévisionnelle d'exécution des travaux	
Repeuplement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Semis :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Plantation :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Dégagement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Equipement :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Autres travaux (veuillez préciser) : _____				



MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre à votre demande
Un extrait du plan cadastral délimitant la coupe
Un plan du massif forestier (extrait carte IGN 1/25000 par exemple) où la coupe est envisagée

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné : _____
(nom et prénom du demandeur)

agissant pour mon compte personnel. *

agissant en qualité de mandataire pour le compte de * : _____
(nom et prénom du propriétaire ou dénomination du groupement forestier)

et à ce titre, je m'engage à tenir à la disposition de l'administration les pièces de toute nature tendant à justifier de la validité de mon mandat.

Je déclare avoir l'intention d'exploiter une coupe de bois répondant aux caractéristiques ci-dessus indiquées ,

m'appartenant.*

appartenant au mandant ci-dessus désigné. *

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) : veuillez cocher la case correspondant à votre cas.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

CERFA 13404*07 Coupe de bois <4ha dépassant le cadre des 50m des OLDs

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le : _____
par _____

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.



Déclaration préalable Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

1/10

N° 13404*07

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration (1).

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D.P.	Commune	Année	N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie le : _____

Chef de la mairie et directeur du service

Dessein transmis : à l'Architecte des Bâtiements de France au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-responsables de la décision de non-opposition et solitairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : TARTAMPION Prénom : BIDULE

Date et lieu de naissance : 02/01/1981 Commune : ALES Département : 030 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : _____

N° SIRET : _____ Type de société (SA, SCL...) : _____

Représentant de la personne morale : Madams Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 41 Voie : RUE DU PIN EN FEU

Lieu-dit : _____ Localité : BORDEZAC

Code postal : 30016 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 05544192215 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

- Quel que soit le secteur de la commune
- Lotissement
 - Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal
 - Terrain de camping
 - Installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs
 - Durée annuelle d'installation (en mois) : _____
 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
 - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
 - Coupe et abattage d'arbres
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par un plan local d'urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu (plan d'occupation des sols, plan de sauvegarde et de mise en valeur, plan d'aménagement de zone)
 - Modification ou suppression d'un élément protégé par une délibération du conseil municipal
 - Installation d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs
 - Aire d'accueil des gens du voyage
 - Travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis autour d'un bâtiment existant situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords d'un monument historique
 - Aménagement d'un terrain pour au moins deux résidences démontables, créant une surface de plancher totale inférieure ou égale à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - Aménagement d'aire d'accueil et terrain familial des gens du voyage recevant jusqu'à deux résidences mobiles

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site classé ou réserve naturelle :

- Installation de mobilier urbain, d'œuvre d'art
- Modification de voie ou espace publics
- Plantations effectuées sur les voies ou espaces publics

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Mise en conformité OLD du quartier

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 7142

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre : _____

4.2 - À remplir pour la déclaration d'un camping, d'un parc résidentiel de loisirs ou d'un terrain mis à disposition de campeurs

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, - Veuillez préciser la date et/ou le numéro de l'autorisation : _____

- Veuillez préciser le nombre d'emplacements : _____

• avant agrandissement ou réaménagement : _____

• après agrandissement ou réaménagement : _____

Veuillez préciser le nombre maximum d'emplacements réservés aux :

tentes : _____ caravanes : _____ résidences mobiles de loisirs : _____

et précisez le nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____ Localité : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : nathalieales@gmail.com

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____ Localité : BORDEZAC

Lieu-dit : Le Sauvezon

Code postal : 30016 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

3.2 - Situation juridique du terrain (cas données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4.3 - À remplir pour la déclaration de coupe et/ou abattage d'arbres

Courte description du lieu concerné :

bois ou forêt parc alignement (espaces verts urbains)

Nature du boisement :

Essences : Pin Laricio

Age : 30 ans Densité : 110 Qualité : Bois énergie

Traitement : _____ Autres : _____

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction

Travaux ou changement de destination sur une construction existante

Piscine

Clôture

Autres (préciser) : _____

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

5.2 - Informations complémentaires

Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Repartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social (L.S.) _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

Repartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce _____ 2 pièces _____ 3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.3 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

Destinations	Surfaces de plancher ³ en m ²					
	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Energie						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

5.5 - Stationnement

Nombre de places de stationnement :
Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet
Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____
Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 - Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (OTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2-4¹⁰ du code de l'environnement (dérogation espaces protégés)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en oeuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.532-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)
 se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.
Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

5.4 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.3)

Destinations ⁶	Sous-destination ⁵	Surface de plancher ³ en m ²					
		Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Ateliers et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Lieux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Lieux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie						
	Entreposit						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

8 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualifié pour faire la présente déclaration préalable.¹⁰
Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.
J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À _____
Le : _____

Signature du déclarant

Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : [] Section : [] Numéro : [] 0, 9, 0, 6
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1780

Préfixe : [] Section : [] Numéro : [] 1, 3, 1, 5
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5362

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : [] Section : [] Numéro : []
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...). Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux ou cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2, DP3 et DP10, doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DPI (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

<input type="checkbox"/> DPI. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
--	--

2) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des constructions :

<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...), inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.)	
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménagement.

3) Pièces complémentaires à joindre si votre projet porte sur des travaux, installations et aménagements :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> DP9. Un plan sommaire des lieux indiquant, le cas échéant, les bâtiments de toute nature existant sur le terrain [Art. R. 441-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP10. Un croquis et un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la ou les divisions projetées [Art. R. 441-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Si votre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d'aménager, dans la limite du nombre maximum de lots autorisés :

<input type="checkbox"/> DP 10-1. L'attestation de l'accord du lotisseur [Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

4) Pièces complémentaires à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 231-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DP12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 432-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de CO2 (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'article prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DP 16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :

DP 18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

DP21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 421-23-2 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet nécessite un agrément :

DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effort équivalent :

DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'architecte complémentaire dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des bâtiments de France |



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les déclarations préalables

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions
Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cases ci-dessous et réglez par journaux le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Consultez notamment les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils peuvent vous être demandés ultérieurement.

Créer planché à la main ou au laser ?

D	P	Opt	Commune	Kilom	Kilom	N° de dossier
---	---	-----	---------	-------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale égale de la ou des constructions, hormis les surfaces de stationnement clos et couvertes (2bis) : m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (3) hormis les surfaces de stationnement clos et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (5)	<input type="checkbox"/> Ne bénéficiant pas de prêt aidé (P) <input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (6)		
	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (8)		
	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LLS, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)	<input type="checkbox"/> Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS <input type="checkbox"/> Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

Parmi les surfaces déclarées ci-dessus, quelle est la surface (1) affectée à la catégorie des abris de jardin, pigeonniers et colombiers ? m²

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m² Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	Nombre créé	Surfaces créées (3) hormis les surfaces de stationnement clos et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 8323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverte au public (10)			
Dates des exploitations et coopératives agricoles			
Surfaces de plancher des zones de production, des locaux destinés à traiter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entreposer le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dates des centres équestres			
Surfaces de plancher affectées aux activités équestres (11)			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demande à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 3 bis 3er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie : Localité :

Lieu-dit : BP : Cedex :

Code postal : Division territoriale :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date :

Nom et Signature du déclarant :

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

b) Des vides et des terrasses afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'Etat, notamment à l'aide d'un prêt locatif aidé social (PLAIS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements à location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés d'un prêt locatif social-accession (PSLA). Mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolués sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexties du code général des impôts).

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ? »

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexes aux surfaces de vente (réserves, ...).

(10) Sont considérées comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverte au public », les

locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitat, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.
Exemple :
- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
Surface existante avant travaux – Surface démolie.
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

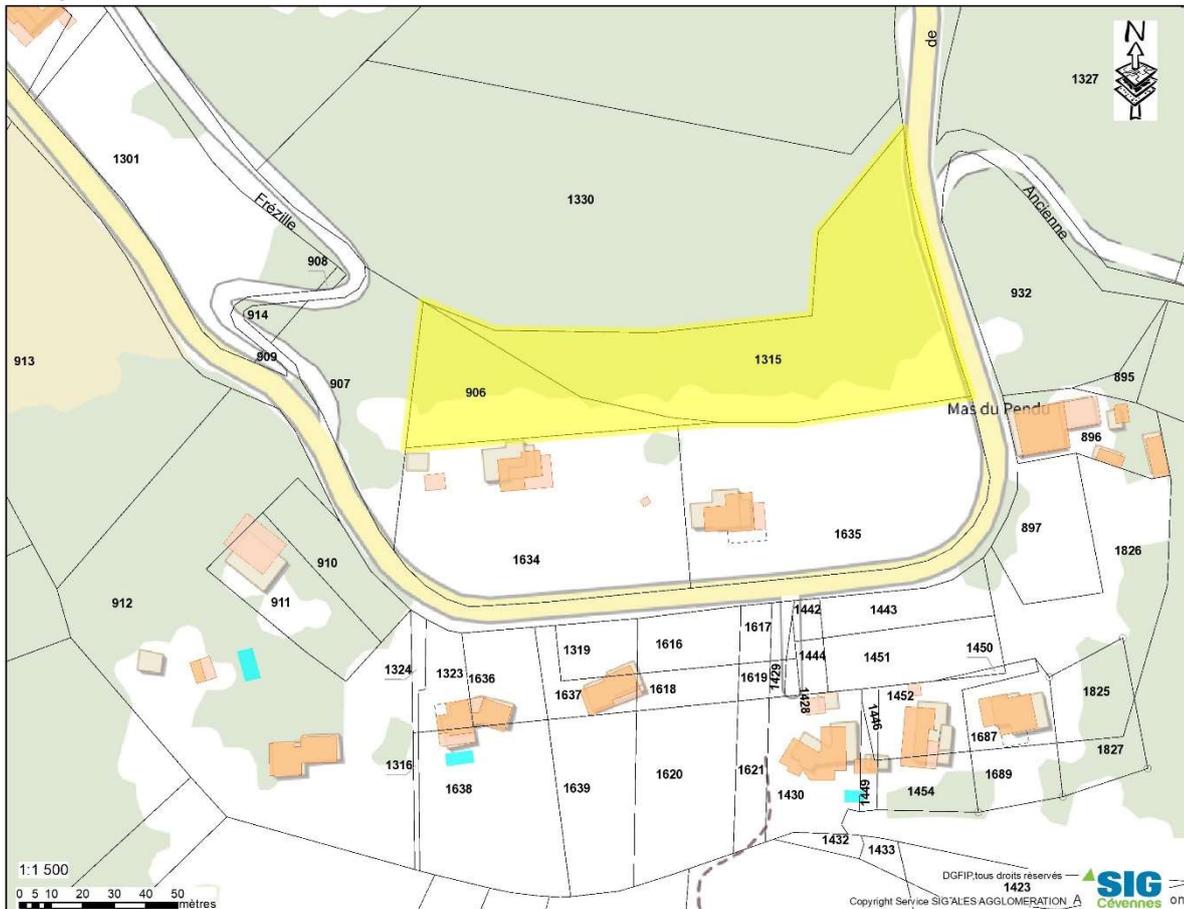
(18) La procédure de recensement fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de recensement fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Annexe à votre demande

Coupe Bordezac



DGFiP, tous droits réservés 1423
Copyright Service SIG ALES AGGLOMERATION A SIG
Cévennes on

26/11/2022
Reproduction et diffusion interdites
Ce document n'a aucune valeur juridique



Que faire après un incendie ? Les étapes clés

INFORMATION

Quelques préconisations à l'attention des propriétaires de parcelles boisées incendiées

Un incendie est un événement, certes connu en zone méditerranéenne, mais toujours brutal pour le milieu naturel et boisé. Son impact est toutefois variable en fonction de la fréquence du passage du feu, de sa taille, de sa puissance (feu courant ou non). Il est important après le passage d'un incendie de pouvoir faire un diagnostic de sa propriété et de se lancer dans des démarches juridiques et techniques sans précipitation. Vous trouverez ci-dessous quelques points à ne pas oublier dans vos démarches.

L'urgence

- Entamer des **démarches juridiques** : dépôt de plainte contre « X » avec intention de poursuivre auprès de la gendarmerie.
- Prévenir son assurance « Responsabilité civile forestière » (incluse dans votre adhésion au syndicat forestier - Fransylva) afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié).
- Contacter son assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies, si vous l'avez souscrite.
- Contacter sa mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées, mais aussi signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Effectuer les **travaux de sécurisation** des habitations, des voies publiques. Se rapprocher de la Mairie.

Pour vous aider dans ces démarches :

Le syndicat des propriétaires forestiers de votre département (si vous avez souscrit à l'assurance responsabilité civile « forêt » pour les dommages que pourraient causer vos arbres sur autrui)

La mairie et la gendarmerie de votre territoire

Diagnostic de votre propriété forestière / une étape indispensable

- Déterminer la localisation et les peuplements forestiers associés qui ont été brûlés.
- Vérifier en fonction de l'intensité du feu quels sont les arbres brûlés et vérifier si les arbres en périphérie sont affaiblis.



En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires pouvant affecter des arbres en périphérie de la zone incendiée.

Pour vous aider à faire ce diagnostic, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique contact) en charge du développement de la gestion durable des forêts privées

Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant)

L'exploitation des bois / ne pas confondre vitesse et précipitation !

- Etablir obligatoirement un **contrat de vente de bois** (document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat). Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Les **coupes de bois**, même après incendie sont **réglementées**, il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) ou du CNPF en fonction de votre situation (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe).
- Selon la situation, **une récolte** rapide des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer de ce fait un revenu de leur exploitation.



Cependant l'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu ne vous aventurez pas à les couper vous-même.

- Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée.
- Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer un meilleur revenu pour la vente des bois.

La reconstitution

Le code forestier impose aux propriétaires le **renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans**.

Il existe deux méthodes :

- par régénération naturelle (semis ou par recépage des taillis feuillus),
- par régénération active : plantation ou plus rarement semis artificiels.

Le passage d'un incendie peut représenter l'opportunité de repenser la gestion et l'aménagement global de l'espace parcouru par le feu (pare-feu, amélioration de la desserte, essences forestières utilisées, etc.). **Si le feu met peu de temps à détruire la forêt, la restaurer prend du temps. Il ne faut pas le faire dans la précipitation.**

Pour vous aider dans ces étapes d'exploitation et de reconstitution, vous pouvez contacter :

Le technicien du CNPF Occitanie de votre département (voir rubrique contact) en charge du développement de la gestion durable des forêts privées

Votre gestionnaire forestier (coopérative forestière, expert forestier, gestionnaire indépendant)

Ces démarches, notamment techniques, suite à un incendie sont souvent difficiles à mener seul surtout si votre propriété est de petite taille. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que **le CNPF pourra vous accompagner gratuitement** pour vous regrouper avec vos voisins et agir de manière plus efficace et coordonnée.

Le CNPF se tient à disposition des propriétaires privés pour répondre à leurs questions et les accompagner dans la suite des actions à mener pour restaurer ces milieux, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire mobilisés.

Contacts

CNPF – Délégation Occitanie – GARD – Christine BOYER - 06 73 84 89 23 – christine.boyer@cnpf.fr - <https://occitanie.cnpf.fr/>

FRANSYLVA – Syndicat des Forestiers privés du Gard – Astrid de MONTBRON – 06 84 19 18 65 - technique@forestiersdugard.com - <https://www.fransylva.fr/>

Gestionnaires forestiers : liste complète sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/les-professionnels-du-conseil-r375.html>



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain



Annexe 2 : Superposition de périmètres

Le débroussaillage et maintien en état débroussaillé d'enjeux localisés sur terrain d'autrui est réglementé aux articles L131-12 et R131-14 du code forestier :

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers, et installations de toute nature entraîne, en application des articles 7 à 10 du présent arrêté, une obligation de débroussaillage qui s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire ou l'occupant des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation doit en permettre la réalisation par le propriétaire de l'enjeu à protéger.

Le propriétaire qui entend pénétrer sur le fonds voisin doit prendre au préalable les dispositions suivantes à l'égard du propriétaire et de l'occupant du fonds voisin :

- 1) Les informer par tout moyen permettant d'établir date certaine des obligations qui s'étendent à ce fonds.
- 2) Leur demander l'autorisation de pénétrer sur ce fond aux fins de réaliser ces obligations.
- 3) Rappeler au propriétaire du fonds voisin qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, et tant que celle-ci n'a pas été accordée, ces obligations sont mises à sa charge.
- 4) Rappeler au propriétaire du fonds voisin qu'une absence de réponse correspond à un refus qui entraîne un transfert d'obligation vers lui.
- 5) Rappeler au propriétaire du fonds voisin que la réponse (ou l'absence de réponse) est valable trois ans, mais qu'il peut revenir sur sa décision ultérieurement.
- 6) Demander au propriétaire du fonds voisin de se prononcer sur le devenir des éventuels bois coupés. Par défaut, le bois coupé reste sa propriété, il lui sera laissé à disposition 1 mois pour l'enlever. A l'issue de ce délai, celui à qui incombe la charge du débroussaillage a l'obligation de l'évacuer.

Un modèle de courrier est disponible sur le site Internet de la préfecture du Gard.

Le propriétaire qui refuse l'accès ou ne donne pas l'autorisation de pénétrer sur sa propriété devient alors responsable de la réalisation et du maintien en état débroussaillé.

En cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.

Lorsque des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé en application du présent titre se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction, le chantier, l'équipement ou l'installation de toute nature qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge (cf. schéma n°1).

En cas de superposition entre enjeux localisés et grands linéaires, les règles de répartition à appliquer sont celles des 2 alinéas précédents (cf. schéma n°2), à l'exception des cas de superpositions avec des infrastructures linéaires électriques. Dans ce dernier cas de figure, le débroussaillage est à la charge du gestionnaire de l'infrastructure électrique.

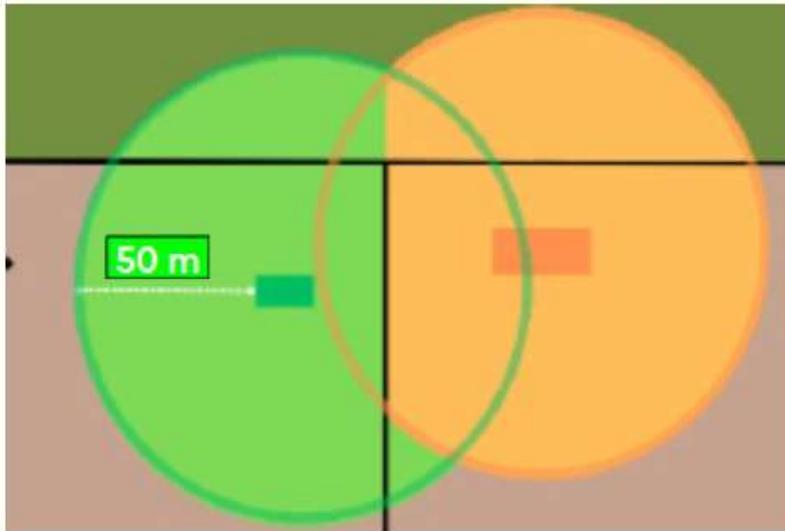


Schéma n°1 : superposition d'obligations entre deux enjeux localisés.

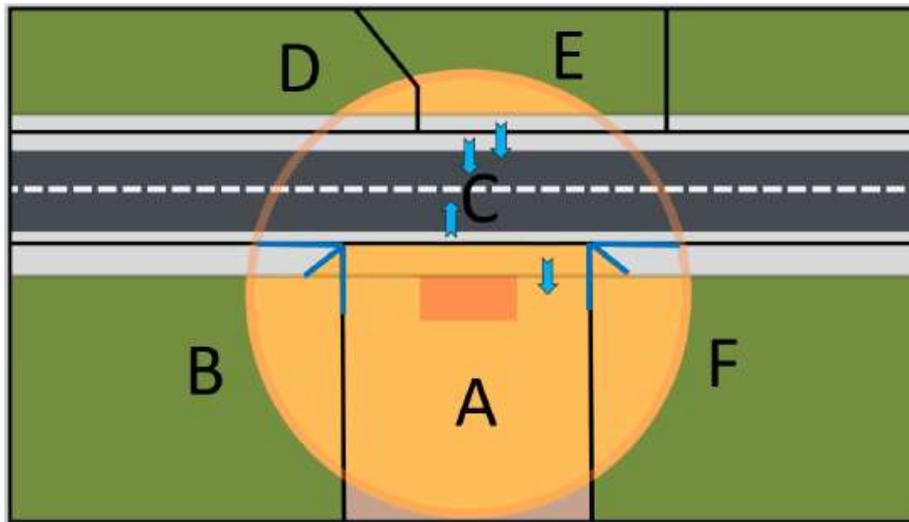
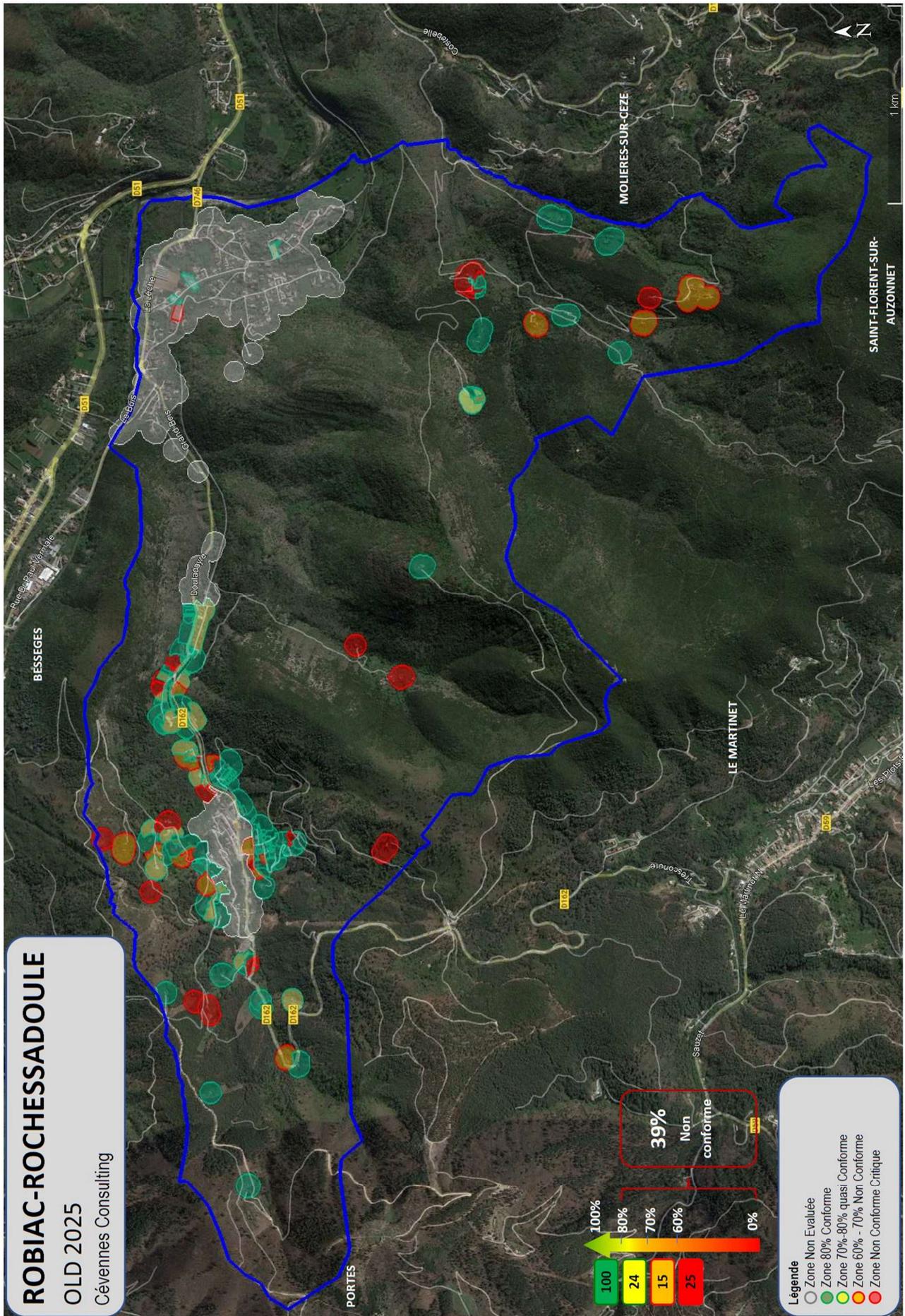
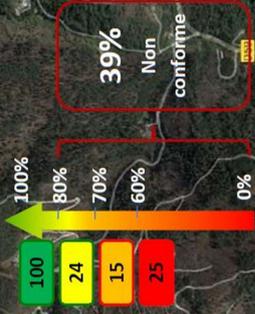


Schéma n°2 : superposition d'obligation entre enjeu linéaire et enjeu particulier.
En gris les OLD du gestionnaire de la route.
En orange, les OLD du propriétaire de la construction.

CARTE OLD ROBIAC ROCHESSADOULE Avril 2025

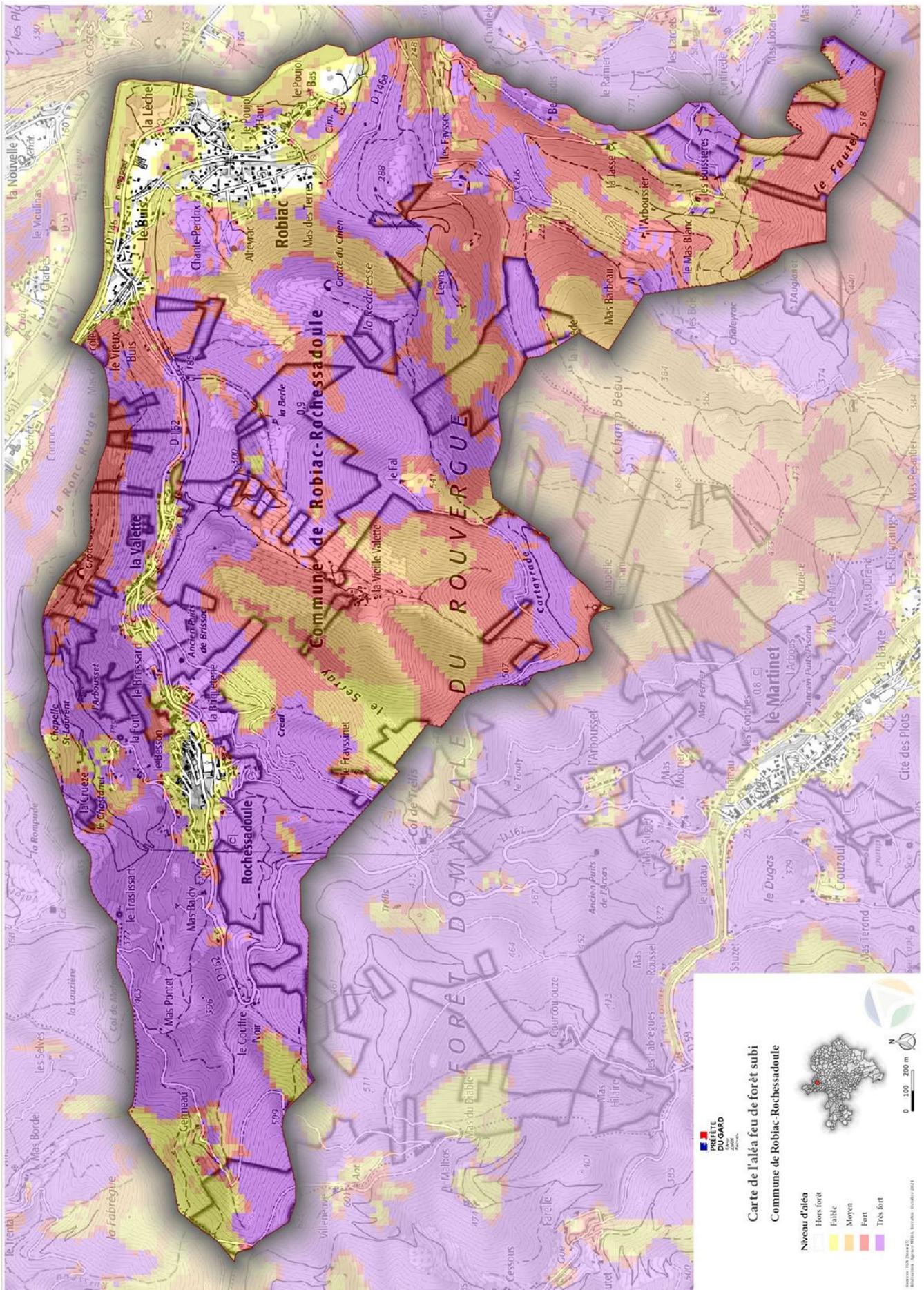


ROBIAC-ROCHESSADOULE
OLD 2025
Cévennes Consulting

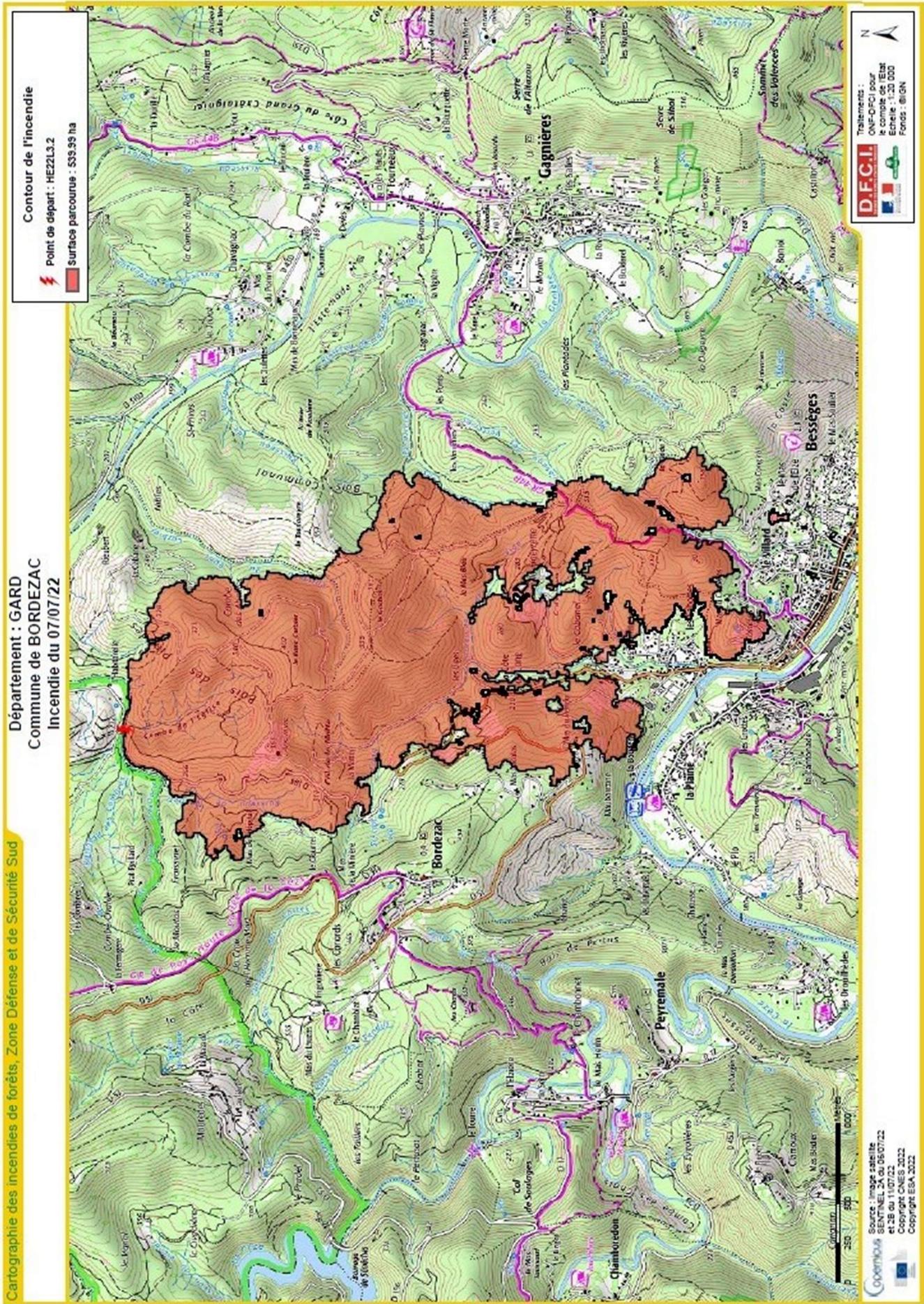


- Légende**
- Zone Non Evaluée
 - Zone 80% Conforme
 - Zone 70%-80% quasi Conforme
 - Zone 60% - 70% Non Conforme
 - Zone Non Conforme Critique

CARTE ALEA FEU DE FORET SUBI



Périmètre incendié le 7 Juillet 2022



Exemple de l'incendie de Bordezac 540 ha



Exemple d'OLD

Avant



Après coupe éclaircie



Avant



Après coupe éclaircie



Avant



Après coupe éclaircie



Avant



Après coupe rase



**Résumé CODE FORESTIER sur les OLD**

(Mise à jour du 10 Juillet 2023)

PARTIE REGLEMENTAIRE

ART R131-13	Le Préfet mentionne le DELAI au-delà duquel les travaux seront pourvus d'office aux frais de celui sous obligations.	Tx pourvu d'office
ART R131-14	Procédure demande d'autorisation de travaux sur Fond Voisin (informer, demander autorisation, délai réponse 1 mois, lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, il en informe le maire)	Fond Voisin
ART R131-15	Procédure d'exécution des travaux sur fond voisin (10 jours au moins avant commencement des travaux)	Fond voisin
ART R131-16	Une association syndicale peut avoir, parmi ses objets, ... l'exécution des travaux de défense...	Qui ?

PARTIE LEGISLATIVE

ART L131-10	...Les travaux de débroussaillage ne sont pas soumis à autorisation ou à une obligation de déclaration, à l'exclusion des abattages d'arbres... Les Travaux de débroussaillage... constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques incendie... Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.	Légitimité et Autorisation OLD
ART L131-11	...Le représentant de l'état peut en outre rendre obligatoire le débroussaillage sur les fonds voisins jusqu'à une distance de 50m de l'habitation et éventuellement, y pourvoir d'office aux frais du propriétaire de cette habitation.	Autorité
ART L131-12	Lorsque... une OLD... s'étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s'opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l'obligation et à qui en incombe la charge En cas de refus d'accès à sa propriété, l'OLD est mis à sa charge	Arbitrage des Responsabilité
ART L131-13	...en cas de superposition d'OLD sur une même parcelle , la mise en œuvre de l' obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis . Lorsque des OLD...se superposent sur la parcelle d'un tiers lui-même non tenu à une telle obligation, chacune des personnes soumises à ces obligations débroussaillent les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction...qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge.	Arbitrage des Responsabilité
ART L131-14	L'Etat, les collectivités territoriales et leur groupements, syndicats mixtes, les services locaux de l'Office national des Forêts, les services des centres régionaux de la propriété forestière, les associations syndicales..., les gestionnaires d'infrastructures publiques ou les entreprises ayant délégation de service public ont la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, avec accord écrit ou tacite des propriétaires , les actions de débroussaillage...	Qui ?
ART L131-15	Les travaux OLD sont autorisés à être confiés à une association syndicale de propriétaires.	Qui ?
ART L131-16	Obligation SNCF = 20m du bord extérieur de la voie	SNCF
ART L131-16-1	Les périmètres des terrains concernés par des OLD sont annexé au document d'urbanisme	Urbanisme
ART L134-5	Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévoit l'OLD dans les zones qu'il délimite et selon les modalités qu'il définit.	Soumis ou Non
ART L134-6	l'OLD s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêt....	Soumis ou Non
ART L134-7	...le maire assure le contrôle de l'exécution des... OLD .	Autorité
ART L134-8	Les travaux.... sont à la charge du propriétaire des constructions....	Qui ?
ART L134-9	Si les intéressés n'exécutent pas les travaux..., la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.	Tx pourvus d'office
ART L134-10	voie ouverte à la circulation soumis aux OLD sans excéder 20m de part et d'autre de l'emprise des voies.	Voirie
ART L134-11	l'autorité administrative compétente de l'état prescrit au transporteur ou distributeur d'énergie électrique de prendre à ses frais les OLD. Lorsqu'il y a superposition d'OLD = priorité au responsable de l'infrastructure électrique .	Enedis
ART L134-12	La SNCF = 20m maximum du bord extérieur de la voie	SNCF
ART L134-13	l'autorité administrative compétente de l'état peut arrêter des mesures alternatives sur proposition des propriétaires ou des gestionnaires de des équipements des lors que ces mesures assurent la sécurité des biens et des personnes avec la même efficacité.	Dérogation
ART L134-14	abrogé	
ART L134-15	abrogé	
ART L134-16	La mutation d'un terrain sous OLD est conditionnée au respect de cette Obligation . Le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de l'existence d'éventuelle servitudes OLD.	Notaire
ART L134-17	Lorsque la personne soumise à l'OLD ne s'est pas acquittée de cette obligation après mise en demeure demeurée sans effet sous 2 mois , il peut y être pourvu à ses frais par l'autorité administrative compétente de l'état.	Tx pourvus d'office
ART L134-18	Si défaut Enedis alors amende max = 300 €/m de ligne électrique	Enedis